

Avant d'entamer la séance, M. le Maire se fait le porte-parole d'Emmanuelle SIMON, Adjointe, qui remercie très sincèrement l'ensemble des élus pour les marques de sympathie et de soutien pour sa fille Elodie.

CORRESPONDANCES DIVERSES

Monsieur le Maire présente ses vœux de santé et de prospérité à l'assemblée pour l'année 2021. Il fait part des diverses cartes de vœux reçues et des remerciements adressés en retour.

Il donne lecture d'un courrier de remerciements adressé par l'établissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 28/12/2020.



PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'agent périscolaire polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, une personne sera recrutée au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 08 février 2021 et ce jusqu'au 07 août 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut. Cette aide financière est attribuée en fonction de la situation du demandeur d'emploi (de 35 % à 60 %).

Intervention de Mme PERIN : demande quelles seront les fonctions de cet agent.

Mme SIMON répond que cet agent sera affecté au service « cantine-garderie-ménage ».

Mme PERIN informe que certaines écoles rencontrent de sérieux problèmes liés au respect du protocole sanitaire car les salles de classes ne sont pas nettoyées pendant

l'absence du personnel communal (personnel en formation, à temps partiel, en maladie ou vulnérable).

Les élèves des écoles B. Thévenin se rendant à pied à la cantine du Collège, par le parc municipal, pose problème (pas possible d'utiliser la navette en période de crise sanitaire). Effectivement, une trentaine d'enfants sont accompagnés par le personnel communal en nombre restreint. Ne serait-il pas envisageable de prévoir une cantine scolaire aux Aouisses ?

Elle explique également qu'à cause du nouveau protocole sanitaire renforcé, l'école exige des fournitures d'hygiène plus conséquentes car rapidement en rupture de stock.

Mme SIMON répond qu'effectivement, les agents affectés aux écoles ont énormément de travail et malheureusement pas assez de remplaçantes.

Il va falloir remédier à ces problèmes et signaler au Centre Technique plus de réactivité concernant les fournitures sanitaires.

Mme PERIN souhaite une vraie réflexion sur ce sujet.

M. le Maire propose de rencontrer Mme PERIN en présence de Mme SIMON pour discuter de ces problématiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
D É C I D E
à l'unanimité

- ***de recruter un agent périscolaire polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à temps partiel à raison de 20 heures/semaine, pour une durée de 6 mois du 08 février 2021 au 07 août 2021 ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite correspondante.***



PERSONNEL COMMUNAL

Contrat d'assurance des risques statutaires (mise en concurrence)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- ✓ la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale) ;
- ✓ la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

D É C I D E à l'unanimité

- **de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- **régime du contrat : capitalisation**
- **type de contrat : contrat groupe**
- **durée du contrat : 4 ans**
- **catégorie de personnel à assurer :**
 - ✓ **agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**
 - ✓ **agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.**

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.



ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Convention de partenariat : Association « Bibliothèque Pour Tous »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5^{ème} commission « Associations » réunie le 8/01/2021 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées sur Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par l'association.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

Ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, il est proposé d'attribuer par convention une subvention d'un montant de **1 900 euros** à l'association, décomposée comme telle :

- **versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles »** (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque),
- **versement d'une subvention d'aide au projet « animation d'une antenne à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ».**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

D É C I D E

à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque Pour Tous »,***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : « Ligny Association pour le Développement de l'Orchestre d'Harmonie » (LADOH)

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5^{ème} commission « Associations » réunie le 8/01/2021 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec « LADOH ».

L'Orchestre d'Harmonie s'engage à répondre présent à toutes les manifestations pour lesquelles la Commune de Ligny-en-Barrois le sollicitera afin d'y assurer une animation musicale. L'Orchestre d'Harmonie sera notamment sollicité par la Commune pour tous les événements majeurs de la vie de la cité, tels que le 14 juillet, la Fête de la Musique, les différentes commémorations, la Sainte Barbe, la Fête Patronale, la Saint-Nicolas, le Carnaval, et toute autre manifestation où la Commune de Ligny-en-Barrois jugera la présence de l'Harmonie nécessaire.

L'Orchestre d'Harmonie a fait le choix, par l'intermédiaire de ses membres, de ne pas être dédommagé financièrement à titre personnel pour l'ensemble des actions auxquelles il participe. Cependant, l'Orchestre d'Harmonie souhaite que la somme qui pourrait dans ce cadre lui être allouée à titre individuel soit versée de manière globale à son amicale, l'Association LADOH.

Eu égard à cette demande et en tenant compte des nombreuses manifestations auxquelles participe l'Harmonie, il est proposé de **verser à l'association LADOH la somme de 1 200 euros au titre de subvention** dans le cadre de ce partenariat tripartite.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie et l'Association « LADOH » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « LADOH » d'un montant total de 1 200 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : « Association Culturelle Linéenne »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5^{ème} commission « Associations » réunie le 8/01/2021 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne ».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, « l'Association Culturelle Linéenne » s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **400 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « l'Association Culturelle Linéenne » d'un montant maximum de 400 euros ;***

- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

Convention de partenariat : « Les Fées de la Tour »

Lors de la 5^{ème} commission « Associations » réunie le 8/01/2021 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021, un avis favorable a été émis pour l'établissement d'une convention de partenariat avec l'association linéenne « Les Fées de la Tour » dans le cadre d'un soutien pour l'organisation d'un festival de jeux organisé sur le territoire communal en 2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **300 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Fées de la Tour » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Les Fées de la Tour » d'un montant de 300 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

Convention de partenariat : « Chat Protect »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5^{ème} commission « Associations » réunie le 8/01/2021 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec « Chat Protect ».

Cette subvention sera destinée à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **800 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Chat Protect » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Chat Protect » d'un montant de 800 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : « Entente Centre-Ornain »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère sportive selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 5^{ème} commission « Associations » réunie le 8/01/2021 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association « ECO ».

Lors du Conseil Municipal du 17/11/2020, il a été décidé de transférer les prestations de traçage et de tonte des terrains de football à l'association « ECO » afin de régler des problèmes organisationnels à l'occasion de l'établissement du nouveau marché avec l'UDAF Insertion, début 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat a été élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Interventions de M. GEORGE :

1°) - *Il souhaite intervenir sur le financement des associations.*

Il juge le mode de répartition des subventions octroyées assez complexe et le chemin du bénévole bien différent si son association est classée « culturelle », « sportive » ou « diverse ».

Avec un niveau supplémentaire par le biais des conventions de partenariat où un accord individuel entre la Ville et l'association est contracté avec une subvention en contrepartie.

Pourrions-nous mettre de l'ordre dans ce système de financement et avoir une politique associative communale globale ?

Il se propose de transmettre un modèle de convention.

2°) - *Il souhaite un contrôle sur les bilans d'activités des associations subventionnées par la Ville qui se doit d'avoir un rôle de contrôleurs des biens publics communaux (acte normal de contrôle et de transparence).*

Réponse de M. le Maire : Les dossiers sont tout à fait accessibles et transparents. Ils sont étudiés lors des commissions municipales et contrôlés par le service comptable.

Sur la politique globale, il existe l'OMS, et prochainement l'OMCA. M. le Maire propose à M. GEORGE de travailler avec le service comptable.

M. GEORGE précise qu'il existe une richesse du tissu associatif linéen et qu'il serait intéressant de créer une unité globale sur Ligny avec des lignes et des directives communes pour avoir une vue d'ensemble.

M. le Maire : répond que le collectif doit être une locomotive, mais tous les présidents d'associations doivent être des axes transversaux. Une réflexion sera lancée dans une prochaine commission de M. DUFOUR, Adjoint en charge des associations.

Il est rappelé qu'il a été décidé, lors de la 5^{ème} commission du 08/01/2021, de créer un groupe de travail chargé de définir les nouveaux critères d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Entente Centre-Ornain » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « ECO » d'un montant de 8 000 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**



CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES

Participation communale 2021

Chaque année, la Ville de Ligny-en-Barrois participe financièrement à l'organisation des centres de loisirs et de garderies par l'intermédiaire d'une participation, par jour et par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois.

Depuis 2006, la participation communale est de **3,50 euros**.

Il s'avère nécessaire de fixer la participation qui sera attribuée à compter de 2021 pour un séjour à ORBEY, dans la structure gérée par l'association « Les Jours Heureux » (déclaration à faire en mairie avant départ pour le séjour).

Cette question a été soumise à la 2^{ème} Commission « Finances » réunie le 19/01/2021 dont **le compte rendu a été joint à la note de synthèse.**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, la participation journalière par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois, à 3,50 euros pour le centre de loisirs géré par l'association « Les Jours Heureux » à ORBEY.*



CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS

Contribution forfaitaire 2021 par élève linéen

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Ecole Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 4^{ème} commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 20/11/2020 et la 2^{ème} commission « Finances » réunie le 19/01/2021. Il est proposé de fixer le montant à **644 euros pour 2021**, montant correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois (**le compte rendu a été joint à la note de synthèse**).

L'assemblée Municipale est invitée à fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2021.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 644 euros pour l'année civile 2021.*



SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Exercice 2021

Le Conseil Municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2021, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 2^{ème} Commission « Finances » réunie le 19/01/2021 (**le compte rendu a été joint à la note de synthèse**).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité
(1 ABSTENTION : M. LUCQUIN,
en sa qualité de Président du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote)

- *ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2021, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :*

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES et GROUPEMENTS

DESIGNATIONS	Subventions 2021
*1 - Coopératives scolaires écoles publiques primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif du Collège R. Aubry :	
a) Fonctionnement	1 739 €
b) Projet pédagogique	2 800 €
2 – Caisse des écoles	14 938 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	18 000 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et animations	10 220 €
5 – Comité de Jumelage	0 €
6 – Comité des Fêtes	6 000 €
7 – UCIA Ligny-en-Barrois	5 000 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	13 632,50 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	13 632,50 €
9 – Amicale du Centre de Secours	1 215 €
10 – L'été de la Saint-Martin	1 000 €
11 – Association France Alzheimer 55	145 €
12 – A.A.P.P.M.A.	170 €
13 – Association du Temps Libre	950 €
14 – La Chênaie	650 €
15 – La Fraternelle	495 €
16 – Vie Libre	600 €
17 – FAVEC 55	85 €
18 – Gem Agir	430 €
20 – UNCAFN	300 €
21 – Le Souvenir Français (section locale)	200 €

22 – Anciens Combattants et Victimes de Guerre	100 €
23 – Les Jours Heureux	855 €
24 – Ligue de l'Enseignement 55	125 €
26 – Le CRI 55	170 €
27 – Secours Populaire	0 €
28 – Les Restos du Cœur	0 €
29 – Secours Catholique	0 €
31 – Saint'Anim Art	300 €
32 – Fédération des UCIA	200 €
33 – Interm'Aides	200 €
34 – Chat Protect	1 000 €
35 – Les Parents d'Hugo	1 000 €
36 – Scenario Paintball	200 €
37 – Entente Centre-Ornain	17 000 €
*38 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	18 250 €
TOTAL	131 602 €

* voir détail des subventions

DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2021
* COOPERATIVES SCOLAIRES (n°1)	
a) - <u>Fonctionnement</u>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	435 €
- Ecole Maternelle Mélusine	214 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	135 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	274 €
- S.E.G.P.A. Collège Robert Aubry	40 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	482 €
- Ecole Maternelle Notre-Dame des Vertus	60 €
- Ecole Elémentaire Notre-Dame des Vertus	75 €
- Foyer socio-éducatif Collège ESCLI	24 €
TOTAL	1 739 €

b) – <u>Projet pédagogique</u>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	2 800 €
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	0 €
TOTAL	2 800 €

DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2021
* SOCIETES SPORTIVES (n°3)	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	3 770 €
- Légion Saint-Georges	3 210 €
- Association Cyclotouriste Linéenne	30 €
- Judo Club Linéen	2 240 €
- Tennis Club Linéen	960 €
- Centre de Plongée du Barrois	1 600 €
- Tennis de Table Linéen	1 070 €
- Office Municipal des Sports	500 €
- Karaté Do Club Linéen	1 860 €
- Billard Club Linéen	670 €
- Centre Nautique Linéen	470 €
- Ligny Fitness Forme	330 €
- Yoga Mieux Etre	1 290 €
TOTAL	18 000 €

* SOCIETES CULTURELLES ET ANIMATIONS (n°4)	Subvention 2021
- Alouettes du Barrois	1 400 €
- LADOH	1 280 €
- Association Culturelle Linéenne	1 540 €
- Ballerina	1 680 €
- Bibliothèque pour Tous	690 €
- Les Amis de l'Orgue	980 €
- Ter'Email 55	500 €

- Art K'en Ciel	800 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Evidence	1 350 €
TOTAL	10 220 €

***CONVENTIONS DE PARTENARIATS et CREDITS
OUVERTS EN RÉSERVE MAIS NON ATTRIBUÉ (n°38)**

DESIGNATIONS	Subventions 2021
- Participation aux catastrophes naturelles ou autres	250 €
- Conventions de partenariat :	
➤ LADOH	1 200 €
➤ Bibliothèque pour tous	1 900 €
➤ Association Culturelle Linéenne	400 €
➤ Les Fées de la Tour (festival du jeu)	300 €
➤ Chat'Protect (soins vétérinaires)	800 €
➤ Chat'Protect (chatipi)	1 000 €
➤ UCIA (festival UCIA 19-20 et 21 juin 2020)	0 €
➤ Entente Centre-Ornain (tonte et traçage)	8 000 €
- Participation Centres de Loisirs et Garderies	400 €
- Sans affectation (subventions exceptionnelles) :	4 000 €
➤ Judo Club Linéen (tapis)	
TOTAL	18 250 €



PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et pour relancer l'économie locale, l'Assemblée Municipale a, lors de sa séance du 09/06/2020, voté une opération de déploiement de chèques-cadeaux (Beegift) sur le territoire de Ligny-en-Barrois et octroyé diverses gratuités pour les commerçants linéens.

Vu la prolongation de la crise sanitaire, la 6^{ème} Commission, réunie le 7/01/2021, a étudié l'éventualité de proroger ce plan de relance en octroyant aux commerçants linéens la gratuité de l'occupation du domaine public pour les cas suivants :

- ✓ terrasses de café
- ✓ éventaies
- ✓ panneaux publicitaires (mobiles ou fixes)
- ✓ droits de place du marché de plein air.

La 6^{ème} Commission, réunie le 7/01/2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition, et ceci pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Intervention de Mme RICHARD : *Demande pourquoi il n'y a pas de centre de vaccination sur Ligny ?*

Réponse de M. le Maire : *la Préfecture a décidé de ne pas mettre en place un centre sur Ligny. Pour information, le centre de Bar-le-Duc est actuellement fermé et rouvrira le 12 février prochain. Le site Doctolib est actuellement interrompu. Un recensement des personnes de + de 75 ans souhaitant se faire vacciner avait été mis en place par les responsables communaux du Groupe Relais, mais n'a pas pu aboutir du fait de l'absence de centre de vaccination sur la commune. Il a interrogé l'ARS (sans réponse), les élus ne maîtrisent pas la situation mais subissent les protocoles imposés par l'Etat.*

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'octroyer, dans le cadre du plan de relance économique, la gratuité de l'occupation du domaine public communal pour les commerçants linéens et les commerçants du marché hebdomadaire selon les cas cités ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.***



MISE A DISPOSITION DE L'ÉPAREUSE DE LA COMMUNE DE VELAINES

Autorisation de signature de la convention pour prestations d'entretien des espaces verts de la Commune de Ligny-en-Barrois

Courant novembre 2020, la Commune de Ligny-en-Barrois a sollicité la Commune de Velaines afin de bénéficier de la mise à disposition de l'épareuse dont elle dispose au sein de ses services techniques.

Par courrier du 17 novembre 2020 et dans le cadre d'une mutualisation des services, le Maire de Velaines donne son accord pour la mise à disposition de cette épareuse avec son personnel (conducteur). La signature d'une convention pour prestations d'entretien des espaces verts de Ligny-en-Barrois est nécessaire (**le projet de convention a été joint**).

Cette convention a pour objet de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre la Commune de Velaines et la Commune de Ligny-en-Barrois en matière de travaux d'entretien des espaces verts à l'épareuse (gyrobroyage des chemins communaux).

Les besoins d'interventions de l'épareuse sur le territoire de Ligny-en-Barrois sont estimés à 150 heures par an. La facturation sera établie à l'heure d'intervention sur la base de 25 euros HT, soit 30 euros TTC, incluant la main d'œuvre, l'amortissement du matériel et le coût du carburant. La facturation à la tâche sera émise à la fin des travaux.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents ayant trait à cette affaire.**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Autorisation de signature du protocole d'accord pour la création d'une voie d'accès au futur centre d'exploitation

Par courrier du 16 mars 2018, le Conseil Départemental de la Meuse nous informait de son désir d'acquérir le bâtiment dénommé « B851 », où sont hébergés les services de la Maison de la Solidarité, bâtiment appartenant à ESSILOR INTERNATIONAL.

Le Conseil Départemental de la Meuse envisageait également de délocaliser le Centre d'Exploitation routier de Ligny-en-Barrois situé actuellement chemin du Stade vers ce site.

Par courrier du 30 juillet 2019, le Conseil Départemental de la Meuse nous informait que s'agissant de l'accès au bâtiment « B851 », il apparaît que cet accès s'avère organisé par le parking propriété d'ESSILOR, via une servitude d'usage. Ce parking, outre l'accès au site de production d'ESSILOR, donne accès au « B851 » et aux locaux sociaux d'ESSILOR. Une indispensable séparation des flux (VL, PL, piétons / publics et privés) amène à envisager un déport de cet accès en limite sud-ouest.

Suite à diverses rencontres, le Conseil Départemental de la Meuse nous a transmis le 5 janvier dernier sa délibération datée du 17/12/2020 relative à l'acquisition foncière de diverses parcelles cadastrées AE 410, 411, 412, 539, 540, 542, 544, 625 (pour partie : 2071 m²), 626 et 648, propriétés d'ESSILOR INTERNATIONAL.

Cette délibération autorise également le Président du Conseil Départemental à signer le protocole d'accord entre le Département de la Meuse et la Ville de Ligny-en-Barrois quant à l'aménagement d'un accès au centre d'exploitation routier de Ligny-en-Barrois sur le site des Battants, en prenant en compte les dernières propositions émises par la Ville de Ligny-en-Barrois. Cette emprise aura vocation à rejoindre le domaine public communal et sera prise sur la parcelle AE 625 pour une surface de 602 m² (voie d'accès) et AE 648 d'une surface de 149 m² (13 emplacements parking).

Il convient donc à l'Assemblée Municipale d'autoriser le Maire à signer ledit protocole qui a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles cette voie d'accès sera réalisée et exploitée (**le protocole d'accord a été joint à la note de synthèse**).

Intervention de M. BRIEY : Pourquoi la Commune prend à sa charge la voie d'accès privée ?

Demande qu'une réunion avec les riverains au sujet du schéma d'implantation soit de nouveau à l'ordre du jour avant de donner cet accord.

Regrette que le silo à sel soit implanté derrière les habitations de la rue Bel Air, ce qui va créer des nuisances sonores. Vous vous étiez pourtant engagé à une rencontre avec les voisins et le CD55, mais non organisée pour cause de COVID-19.

Trouve un empressement à présenter à cette séance l'autorisation de signer le protocole d'accord avec le CD55 et se questionne sur la non-communication d'annexes complémentaires qui auraient pu être jointes à la note de synthèse.

M. le Maire précise que ce protocole est lié à la réalisation foncière en cours entre le Département, la CAMGS et Essilor. Un engagement avait été pris par le précédent Maire en 2019.

Le plan de financement arrêté par le Département ne convenant pas à la Municipalité, nous avons sollicité la modification d'un article du protocole (avenant sur la tarification de l'accès communal revu à la baisse). Le nouveau plan de financement sera présenté lors d'une prochaine séance (maîtrise financière et déclassement de la voirie communale).

Cette délibération conclut simplement une convention engagée en 2019.

Donne connaissance de sa proposition faite à la DIR et au Département de mutualiser le silo à sel et de prévoir un autre emplacement sur la commune. Il a d'ailleurs rencontré 2 riverains de la rue de la Liberté.

M. BEAUXEROIS se rallie à la position de **M. BRIEY** (nuisances aux riverains et projet n'apportant rien à la Ville).

M. le Maire précise que ce projet comporte la position de la Maison de la Solidarité et du Centre d'Exploitation routier sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité

**(7 VOTES CONTRE : MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE, LUCQUIN,
et Mmes PERIN, ROSA, RICHARD)**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord entre le Département de la Meuse et la Ville de Ligny-en-Barrois, quant à l'aménagement d'un accès au Centre d'Exploitation Routier de Ligny-en-Barrois sur le site des Battants et tous documents ayant trait à cette affaire.***



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Communes de 3.500 habitants et plus, dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Les Conseillers Municipaux doivent être invités à débattre sur les orientations générales du budget, comme le précise l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire ont déjà été renforcées par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

« A. – Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° - Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« B – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

L'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole.

Pour faciliter la préparation de ce débat, **le rapport du DOB 2021 a été joint à la note de synthèse.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ☞ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- ☞ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi. Cette délibération sera donc transmise en Préfecture accompagnée du rapport du DOB.

Mme GUERQUIN, rappelle tout d'abord les obligations et les objectifs fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il propose différents documents pour information de l'assemblée municipale :

1. Tendances 2020 des finances communales
 - a. Une baisse globale mais hétérogène des recettes
 - b. Un recul de l'autofinancement et du volume des investissements
2. Perspectives 2021
3. Les grandes orientations du budget principal
 - 3.1. Les recettes de fonctionnement
 - 3.1.1. Les recettes fiscales
 - 3.1.2. Les dotations et participations
 - 3.1.3. Les autres recettes de fonctionnement
 - 3.1.4. Synthèse des recettes de fonctionnement
 - 3.2. Les dépenses de fonctionnement
 - 3.2.1. Les dépenses de gestion
 - 3.2.2. Les charges financières
 - 3.2.3. Structure de la dette
 - 3.3. Les soldes d'épargne
 - 3.4. Le programme pluriannuel d'investissements
 - 3.5. Le financement
4. Les Ressources Humaines
 - 4.1. Les Ressources Humaines
 - 4.1.1. Structure des effectifs
 - 4.1.2. Dépenses de personnel (chapitre 012)
 - 4.1.3. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personne

FISCALITÉ :

- Proposition de maintenir les taux des trois taxes communales :
 - Taxe d'Habitation : 14,50 %
 - Foncier Bâti : 23,50 %
 - Foncier Non Bâti : 53,50 %

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

VU l'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques ;

VU le rapport du DOB 2021 qui a été joint à la note de synthèse conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

Intervention de M. LUCQUIN : Explique que dans l'exposé, vous l'avez dit, « Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif. »

C'est donc un exercice sérieux qui doit permettre à tous d'appréhender les ambitions de la commune, tout en tenant compte de possibilités financières de celle-ci.

Aussi, vous explicitez très longuement le contexte économique mondial, européen, français, etc... pour arriver à la Com d'Agglo et non à la communauté de communes, et enfin pour finir par la commune.

Enfin donc, en page 10, on arrive sur les grandes orientations du budget principal, et là vous écrivez que « les montants 2020 ne correspondent pas au CA 2020 », effectivement, je comprends bien que les chiffres avancés ne peuvent pas être encore définitifs, en ce début février, mais contre toute attente, les chiffres ne sont pas toujours les mêmes suivant les tableaux présentés, vous comprendrez que cela n'en facilite pas l'analyse.

Mais, passé ce détail technique, vous exposez votre stratégie budgétaire, pour les exercices 2021 à 2024, reposant sur 4 axes.

- Stabilité des impôts directs ;
- Maîtrise en fonctionnement ;
- Modération de l'endettement ;
- Mise en œuvre d'un programme d'investissement.

☞ **Les recettes tout d'abord et la stabilité annoncée des impôts directs :**

- ✓ Sur les contributions directes, rien de particulier, elles augmentent mécaniquement de 70 000 €, entre 2020 et 2024, du fait de l'accroissement des bases.
- ✓ Sur l'Attribution de Compensation, vous nous expliquez une stabilité depuis 2017, or entre 2018 et 2019 la recette est presque doublée de 374 à 628 000 €. Vous expliquez que la CLECT diminue, augmente, ne prend pas en compte telle ou telle somme, notamment 48 000 € depuis 2019, il n'est d'ailleurs pas précisé pour quel transfert, et même que nous finissons de rembourser un trop versé..., là j'avoue... vous m'avez

perdu ; mais, sauf erreur de ma part, rien sur la baisse de 200 000€ pour l'exercice 2021 et l'augmentation de 150 000 € sur 2022.

- ✓ Nous regrettons aussi la baisse de la DGF inhérente à la perte de population, d'où la nécessité d'attirer de nouveaux habitants, mais vous stoppez la création d'un lotissement.
- ✓ Sur le FPRIC, (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal) vous annoncez 44 000 €, comment est-ce calculé et il n'y a pas d'évolution prévue jusqu'en 2024 ?
- ✓ Enfin puisque nous parlons de recettes et notamment de fiscalité, j'aurais fort apprécié que nous soient présentés les taux d'imposition, des comparaisons avec des villes de mêmes strates de la région...

☞ Les dépenses et une maîtrise des charges de fonctionnement :

- ✓ Tout d'abord une question : Qu'est-ce qui explique la baisse en 2020 ? soit - 40 000 € et en 2021 + 255 000 €.
- ✓ En détail, cela nous donne effectivement une maîtrise sur le chapitre 11 (charges à caractère général) – 35 000 € entre 2019 et 2021.
- ✓ Par contre, sur le chapitre 12 (charges de personnel), une hausse de 75 000 € sur le personnel, bien qu'il ne soit pas précisé s'il s'agit de création, de remplacement, de promotion, ...
- ✓ Dommage aussi que nous n'ayons pas le détail des comptes 65 (autres charges de gestion courante) avec 10 000 € de dépenses supplémentaires.

☞ Modération de l'endettement :

- ✓ Effectivement une maîtrise de l'endettement est une bonne chose en soi, mais plusieurs questions se posent :
- ✓ A quoi a servi ou va servir l'emprunt de 100 000 € en 2020 ?
- ✓ De plus, si on regarde l'épargne nette de 2019 et de 2020, ce sont respectivement 305 000 et 421 000 € de disponible, donc j'en reviens à ma première question pourquoi cet emprunt ?

☞ Mise en œuvre d'un programme d'investissement :

- ✓ Sur les 4 prochains exercices, vous prévoyez une hausse des dépenses de fonctionnement de 70 000 €, et une baisse des recettes de 30 000 €.
- ✓ Sur les 4 prochains exercices, vous prévoyez un programme d'investissement de 4 079 000 €, sans stade ni réfection de l'Eglise et de la place, ce qui donne, avec un taux maxi de subvention à 80 %, un besoin de financement de 816 000 € soit 204 000 € par an.
- ✓ Sur les 4 prochains exercices, vous prévoyez une CAF Nette (Capacité d'Auto-Financement) de 10 000 € par an, certes avec des reliquats importants de 2019 et 2020 pour 726 000 €, mais il vous reste à financer plus de 120 000 € avec une hypothèse très haute de subvention. Comment allez-vous de faire ?

Aussi, il est évident que nous ne partageons pas les mêmes projets d'investissement pour notre ville mais pas non plus les mêmes ambitions. A l'heure où les capacités d'emprunt sont bonnes, car la commune a un endettement exceptionnellement bas, et que les conditions d'emprunt sont très favorables, il aurait pu être intéressant d'investir dans des projets structurants pour attirer et faciliter l'installation de nouveaux habitants.

Intervention de M. BEAUXEROIS : Explique que le DOB qui nous est proposé est un document fastidieux et confus.

La partie consacrée aux considérations internationales et nationales alourdit considérablement le texte sans qu'elle ait une partie véritablement opérationnelle sur l'élaboration du budget de la Ville. C'est du remplissage !

La partie consacrée à la situation locale est brouillonne. Elle comporte beaucoup de données utiles et inutiles, livrées sans analyse réelle et sans dégager de lignes de forces ou d'objectifs destinés à éclairer les choix budgétaires à venir.

L'énumération de travaux divers ne saurait constituer un programme d'investissement cohérent et pertinent.

Par ailleurs, le document fait l'impasse sur l'impact de CIGEO sur notre territoire et du projet d'aménagement qui l'accompagne doté de 600 millions d'euros contrairement à JOINVILLE en pleine effervescence, LIGNY est dans une attitude attentiste qui inévitablement limitera les retombées économiques et humaines sur notre territoire induites par ce chantier hors norme de 25 millions d'euros.

Un élément toutefois ressort de cette grisaille. Il s'agit de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui peut permettre des avancées majeures à conditions toutefois de s'entourer de collaborateurs compétents et efficaces pour mener à bien ce dossier. Affaire à suivre !!!

Intervention de M. BRIEY : document non reçu suite à relance des services.

Réponse de M. le Maire sur l'intervention de M. BRIEY : « de la pierre, de la pierre, ... peut-être, mais pas que ».

Nous avons lancé un programme avec différents projets, tous ne sont pas inscrits dans le DOB. Je reste très confiant dans le débat engagé avec la Préfecture sur les aides apportées en ingénierie.

Pour l'église NDV, la restauration du tableau de Notre-Dame, du tableau représentant la Déposition de croix, de l'autel et son retable, ainsi que des travaux de sauvegarde de l'église ont été inscrits, d'où la recherche de financeurs.

Pour le projet de cession du stade de football au profit d'Evobus qui souhaite étendre son centre de production, nous avons subi un an de crise sanitaire avec confinement, un changement de direction chez Evobus (qui n'a jamais produit autant de bus en 2020), d'où des négociations interrompues mais relancées récemment.

OPAH-RU est en cours avec restitution du cabinet PRAXIS qui sera présenté prochainement.

Le Lotissement des Capucins-Hauts : 100.000 € de dépenses réalisées par la mandature 2008/2014, il faudra donc absorber ces dépenses par un emprunt ou un autofinancement. Limitation des constructions dans le nouveau bâti et travail sur la vacance en centre-ville.

Friches Essilor : Une quinzaine d'habitations est prévue rue de l'Industrie avec projet étudié par SEBL + rénovation de la voirie.

Habitat : il est précisé que 70 % des salariés d'Evobus habitent à l'extérieur de la ville, dans le sillon Ligny/Bar-le-Duc.

7% de logements insalubres sont recensés sur la commune.

Au vu des DIA, il existe beaucoup de mouvements et des investisseurs reviennent sur Ligny.

Il faut rester optimiste et être plus attentif aux chiffres. Beaucoup de projets seront à prioriser. Nous allons ordonnancer nos projets.

Le label « Petites Ville de Demain » sera signé prochainement en Préfecture et engage une projection dans les 18 mois à venir.

M. BRIEY estime que les propos ne sont pas cohérents, qu'il faut faire des choix car impossible de tout réaliser. On peut être optimiste mais également réaliste.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE à l'unanimité

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2021 ;
- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2021 organisé en son sein.



NAVETTE MULTISERVICES

Autorisation de signature du contrat de location d'un véhicule avec l'entreprise VISIOCOM

Par délibération du 11 septembre 2003, le Conseil Municipal décidait de mettre en place une navette multiservices. Une convention avait été signée et renouvelée avec l'entreprise VISIOCOM pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf au profit de la Commune.

En mars 2017, la Ville a fait l'acquisition du véhicule Navette suite à la rupture de la convention avec VISIOCOM.

Début 2020, de nouvelles tractations ont eues lieu entre l'entreprise VISIOCOM et M. RYLKO, Maire, qui se sont engagés pour la mise à disposition d'un nouveau véhicule neuf.

Il est rappelé que VISIOCOM reste propriétaire du véhicule, la Commune étant le locataire et utilisateur. VISIOCOM dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer son financement.

La « Navette Multiservices » consiste à faciliter les déplacements des personnes âgées ou des associations, liés à leurs activités.

L'entreprise VISIOCOM a transmis le contrat de location du nouveau véhicule ainsi que l'avenant correspondant à un équipement PMR spécifique aux transports des personnes âgées (**le contrat et l'avenant ont été joints à la note de synthèse**).

Il convient d'autoriser le Maire à signer ledit contrat pour une période de 3 ans, et son avenant. Ce contrat permettra à l'entreprise VISIOCOM de remettre en place un dossier de commercialisation et de chercher des annonceurs susceptibles de vouloir participer au projet.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat de location d'un véhicule avec l'entreprise VISIOCOM pour une période de 3 ans, à compter de

la date de livraison du véhicule, afin que l'entreprise VISIOCOM démarre sa démarche de commercialisation auprès des annonceurs ; et tout autre document relatif à cette affaire (avenant par exemple).



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vœux du Maire 2021 :

En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser la cérémonie des vœux en janvier dernier. Cependant, M. le Maire précise qu'il a fait poster un courrier sur le site internet de la Ville à la rubrique « la Tribune du Maire » afin de présenter ses vœux 2021.

Prochaines dates de réunions :

- **Mardi 23 février 2021 à 18 h 00 : 2^{ème} Commission (Finances/Budgets)**
**Ordre du Jour : Etude des Comptes Administratifs 2020
et Budgets Primitifs 2021**

- **Mardi 16 mars 2021 à 18 h 00 : Conseil Municipal**
(Vote des Budgets Primitifs 2021).

